



202

La gestion de l'eau au Québec (Région 05)

SURF219

AUD6212-07-00

*L'organisme qui propose des solutions environnementales
pour un développement régional durable !*

Sherbrooke, lundi le 12 avril 1999

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement du Québec
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Une dérogation mineure qui devient une dérogation majeure.

Monsieur le Ministre,

Le mardi 6 avril dernier, le Conseil municipal du Canton d'Orford, s'est montré favorable à ce qu'un citoyen voulant se construire en pente forte, entre le chemin Dépôt et la rive du lac Bowker, puisse agir à sa guise. Le terrain en question est incliné à 47 %, alors que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Q-2,r.8 du ministère de l'Environnement, précise que la pente du terrain récepteur doit être inférieure à 30 %. De plus, le niveau de roc, des eaux souterraines, ou de toute couche de sol imperméable, doit se trouver au moins à 1,2 mètre sous la surface du terrain récepteur. Or dans le cas cité plus haut, on ignore la profondeur du sol avant le roc.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les élus du Conseil municipal, considèrent comme étant une dérogation mineure au règlement, le fait que le terrain soit de 17 % plus incliné qu'il le devrait ! Avouez qu'il est légitime de se poser cette question : à quoi sert d'avoir des règlements si on peut les transgresser allègrement ?

Ce n'est pas la première fois que la municipalité du Canton d'Orford, accorde de tels passe droits. Le but : financer les multiples dépenses exagérées d'une administration vivant au-dessus de ses moyens. Le résultat : une politique de développement tout azimut. Effectivement, à quelques pas du terrain mentionné plus haut, l'inspecteur municipal avait, il y a 5 ans, permis la construction sur un terrain incliné à 65 % et à 16,4 mètres du lac, alors que la réglementation municipale exige 20 mètres minimum.

Ce qu'il importe de comprendre, c'est que ces terrains fortement en pente, plus propices à l'escalade qu'à la construction, sont très vulnérables à l'érosion. Qui plus est, le roc, quand il est peu profond, diminue considérablement la capacité du sol à «percoler», c'est-à-dire à absorber les liquides. Le fait d'y construire une habitation a pour effet non seulement de retirer la végétation qui retient le peu de terre présente, mais, de favoriser un apport d'éléments nutritifs, par les rejets des installations septiques. Ces éléments nutritifs s'infiltrent peu profondément, longent le roc, et finissent par aboutir directement dans le lac Bowker, un réservoir d'eau potable.



31, rue King Ouest, bureau 315, Sherbrooke (Québec) J1H 1N5
Tél. : (819) 821-4357 Téléc. : (819) 821-3841 cree@abacom.com

Le risque est d'autant plus grand que cette dérogation vient créer un précédent, et que plusieurs autres terrains vierges et en forte pente, ceinturant le lac Bowker ou d'autres lacs de la région de l'Estrie et du haut bassin versant de la rivière Saint-François, pourraient eux aussi être développés. Le ministère de l'Environnement, qui a lui-même adopté le règlement Q-2,r8 en 1981, en a confié la responsabilité d'application aux municipalités, qui y dérogent à 78 %. Plus précisément, il y a 82 municipalités sur 105, dans notre région, qui montrent des défaillances importantes dans l'application et le suivi de cette réglementation. Conséquemment, plusieurs lacs pourraient être victimes d'une surfertilisation en éléments nutritifs, dont le phosphore, et ainsi connaître une plus grande croissance des plantes aquatiques.

Dans le contexte de la consultation sur la gestion de l'eau au Québec, devant mener éventuellement à une politique sévère pour en assurer la préservation, les élus du Canton d'Orford viennent de dérapier sur une pente glissante qu'on se doit de dénoncer.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'intervenir dans les plus brefs délais dans ce dossier, pour faire en sorte que toutes les municipalités soient tenues de respecter intégralement, et de faire appliquer correctement, le règlement Q-2,r.8.

Je demeure votre dévoué.

Jean-Guy Dépôt

- Président de l'association des propriétaires riverains du lac Bowker.
- Contribuable fortement taxé de la municipalité du Canton d'Orford.
- Président du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.
- Président de la Commission de développement environnemental du Conseil régional de développement de l'Estrie.
- Vice-président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et responsable du Comité Eau :

c.c.

- M. André Beauchamp, président de la commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec.
- M. Pierre-Hugues Boisvenu, directeur régional du ministère de l'Environnement.
- M. Jean-Claude Thibault, président du RAPPEL.
- M. Robert Leroux, inspecteur municipal de Valcourt.
- M. Jacques Delorme, maire du Canton d'Orford.
- Madame France Couture, présidente du C.C.U. du Canton d'Orford
- Les journaux : la Tribune, The Record, Le Reflet du lac, Le Devoir, La Presse



31, rue King Ouest, bureau 315, Sherbrooke (Québec) J1H 1N5
Tél. : (819) 821-4357 Téléc. : (819) 821-3841 cree@abacom.com